

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/04/2013, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : CAP 2100 International

Sigle : CAP2100

Forme : Société par actions simplifiée

Capital social : 5000 €

Siège social : 34 rue des Trois Frères Le Roy, 29860 PLABENNEC

Objet social : La fourniture d'expertise scientifique en matière d'analyse environnementale à l'échelle des territoires nationaux, régionaux et locaux, basée sur la télé-détection spatiale et la climatologie prospective en vue de la prise en compte du changement climatique dans les projets d'investissement relevant du développement socioéconomique à haute valeur environnementale. Plus généralement toute activité de conseil en développement régional. La diffusion d'informations et de produits valorisés ou expertisés issus de modèles des domaines des sciences de la terre, de la vie et de la société : modélisation atmosphérique, océanographique, sismologique, hydrographique, écosystémique, agronomique et forestière, démographique et sociologique rétrospective et prospective. La recherche et le développement de concepts et produits basés sur les sciences de la terre, de la vie et de la société pouvant faire l'objet de dépôt de brevets. La vente de licences d'exploitation d'informations, de banques de données, de produits d'aide à la décision ou de produits valorisés vers des tiers. La mutualisation de la connaissance par des partenariats tant avec des acteurs privés qu'avec les établissements publics, en France comme à l'étranger. La commercialisation de ressources génétiques, de produits alimentaires et miniers, d'équipements de recherche, de production d'énergie renouvelable et de transformation de produits alimentaires et textiles en provenance ou à destination des régions où la société serait amenée à prêter ses conseils.

Président : Monsieur Alain RETIERE demeurant 10 rue Jakez Riou, 29100

DOUARNENEZ

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BREST